

Vœu n° 3-2023/VOEU/APS du 9 novembre 2023
sollicitant l'extension et la modification de dispositions législatives définissant les
moyens de contrôle de la réglementation relative aux nuisances sonores applicable
en province Sud et l'homologation législative de peines d'emprisonnement
instituées par le code de l'environnement de la province Sud

Historique :

Créé par :	<i>Vœu n° 3-2023/VOEU/APS du 9 novembre 2023 sollicitant l'extension et la modification de dispositions législatives définissant les moyens de contrôle de la réglementation relative aux nuisances sonores applicable en province Sud et l'homologation législative de peines d'emprisonnement instituées par le code de l'environnement de la province Sud.</i>	<i>JONC du 16 novembre 2023 Page 22975</i>
------------	---	--

Article 1^{er}

L'assemblée de la province Sud sollicite auprès de l'Etat la modification de l'article L. 614-1-1 du code de l'environnement métropolitain afin de permettre aux agents de police municipale de rechercher et constater les infractions à la réglementation provinciale en matière de lutte contre les nuisances sonores provenant des établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Article 2

En application des articles 87 et 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 susvisée, l'assemblée de la province Sud sollicite, auprès de l'Etat, l'homologation législative des peines d'emprisonnement prévues par les articles 240-8, 250-9, 313-1, 325-6 et 432-18 du code de l'environnement de la province Sud.

Article 3

Le présent vœu sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.